



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT SEPT JANVIER DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-001

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **10**

Pouvoir : **0**

Pour : **14**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **22 Janvier 2026**

Date d'affichage : **28 Janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Roselyne FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI ; Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI.

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DU PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) INTERCOMMUNAL SITUÉ SUR LA COMMUNE DE BASTELICACCIA « I ZITELLI DI A PIAGHJA ».

Annexe : projet de règlement de fonctionnement et projet pédagogique

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que :

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2025-06-06-00001 du 6 juin 2025 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2A-2025-05-26-00001 du 26 mai 2025 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L227-1 à L227-12 et R227-1 à R227-30 relatifs à la protection des mineurs ;

Considérant que le règlement intérieur précise les modalités d'accueil ainsi que la relation aux familles notamment les conditions d'inscription, d'admission, les règles de vie quotidienne et les dispositions concernant la participation financière des familles.

Considérant que le règlement intègre également les mentions devenues indispensables relatives au RGPD, ainsi que certaines précisions relatives au nouveau mode de paiement en ligne, disponible à travers le portail Internet « famille ».



Considérant la nécessité d'adopter le règlement de fonctionnement de l'ALSH de Bastelicaccia et les grilles tarifaires qui s'y rapportent.

Considérant que le projet pédagogique est un document obligatoire pour tout accueil collectif de mineurs ;

Considérant que ce document, élaboré par le directeur de la structure en concertation avec l'équipe d'animation, définit les modalités de mise en œuvre du projet éducatif de la collectivité

Considérant que ce projet précise notamment les objectifs éducatifs, les activités proposées, les modalités d'évaluation et le fonctionnement de l'équipe ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président, ouï le rapport du Président, après avoir examiné le nouveau projet de règlement fonctionnement ainsi que le projet pédagogique de l'ALSH de Bastelicaccia et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes du règlement de fonctionnement et projet pédagogique de l'ALSH intercommunal, tel qu'annexé à la présente délibération.

- **DÉCIDE** que ces documents entreront en vigueur à compter du 2 février 2026, date d'ouverture de l'ALSH.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **PRECISE** que les tarifs mentionnés dans le règlement pourront être révisés annuellement par délibération spécifique du Conseil Communautaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

www.telerecours.fr